



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
Rouen-Dieppe**

**POLICE DE L'ENVIRONNEMENT
RAPPORT DE VISITE DE
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Référence : UDRD.2021.01.022.ET

Établissement	Raison sociale :	LINEX PANNEAUX			N° S3IC :0058.01240
	Commune :	ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ			
	Régime :	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> SEVESO Seuil Haut <input type="checkbox"/> SEVESO Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED-MTD	<input type="checkbox"/> Enregistrement	<input type="checkbox"/> Déclaration avec contrôle <input type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Non classé
	Activité principale :	Fabrication de panneaux d'agglomérés bois			

types n	Date du contrôle	14/01/2021	Date visite précédente	24/11/20
	Origine :	<input type="checkbox"/> Planifiée (programme de travail) <input checked="" type="checkbox"/> Circonstancielle (pollution, plainte...):	Équipe d'inspection Pilote : Copilote : Accompagnateur(s) :	
	Information :	<input type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Annoncée le : - par :		

Thème	Thème principal :	Suites de l'incident du 24/11/2020 - demande de l'exploitant de redémarrer le silo WOLF
	Installations visitées :	Contrôle sur pièces.
	Référentiel d'inspection (textes de référence) :	Arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 Arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 25 novembre 2020
	Confidentialité :	<input type="checkbox"/> Informations sensibles non communicables, diffusion restreinte

Déroulé	Documents consultés	Personnes rencontrées (Nom, Qualité)
	Cf annexe 1	Représentants de l'exploitant :

Synthèse des constats

Suite à l'incident du 24 novembre 2020 sur le site LINEX PANNEAUX d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSE, l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 25 novembre 2020 prescrivait, entre autres, la mise à l'arrêt des installations, et conditionnait leur redémarrage à des contrôles et à la mise en œuvre de mesures correctives.

Par les courriels des 18 et 22 décembre 2020, et des 4, 13 et 14 janvier 2021, l'exploitant a sollicité l'autorisation de redémarrer le silo WOLF, touché par un incendie lors de l'incident de novembre 2020. En effet, selon l'exploitant, ce silo est un élément très important du process. Il a deux fonctions principales :

- il permet de constituer un stock tampon de bois séché pour les campagnes de production qui en nécessitent beaucoup ;
- il permet de maintenir le fonctionnement du sécheur Promill 2 en cas d'incident technique prolongé sur la zone triage bois ou en en aval, évitant ainsi des arrêts et redémarrages du sécheur Promill 2.

Afin de répondre à l'article 8 de l'arrêté du 25 novembre 2020, l'exploitant a, sur la base des éléments qu'il a transmis à l'inspection :

- remis à niveau les mesures de maîtrise des risques (sondes de températures hautes et basses, capteurs de niveau pour assurer le découplage par niveau mini, injection mousse en partie haute du silo, vanne éclose en tête du silo) ;
- installé des moyens permettant d'évacuer correctement une surpression dans le volume sous silo et dans les équipements d'extraction des matières du silo (5 évènements rajoutés sous silo) ;
- mis en place des moyens d'extinction d'un départ d'incendie au plus haut de la trémie d'extraction, située en bas du silo, via une colonne d'extinction avec injection d'un déluge d'eau, et mis à jour ses procédures pour en tenir compte (action corrective identifiée par l'exploitant suite à l'incident) ;
- fait contrôler la structure du silo par le constructeur WOLF le 30/12/2020, et procédé aux réparations des défauts identifiés lors de ce contrôle (le rapport de contrôle a conclu que « *la pérennité de la construction [n'était] en aucun cas à mettre en cause* ») ;
- procédé aux autres réparations nécessaires (redlers, vis, installations électriques, évènements).

L'exploitant a fourni les justifications documentaires correspondantes (cf annexe 1).

Conclusions

Au regard des éléments transmis par LINEX, l'inspection considère que les prescriptions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 25 novembre 2020 sont respectées, en ce qui concerne le silo WOLF. L'exploitant est donc autorisé à redémarrer ce silo, dans le respect des engagements pris dans ses divers courriels de décembre 2020 et janvier 2021. Une visite de l'inspection des installations classées sera prochainement menée sur site pour contrôler les mesures mises en place.

	Rédacteurs L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur	Approbateur
Validation			
	Rédigé le : 18 janvier 2021	Vérifié le : 18 janvier 2021	Adopté le : 26 janvier 2021

Annexe 1 : Liste des documents consultés

- fiche de contrôle de la vanne écluse B4007 (LINEX, 4/12/2020)
- fiche de contrôle des capteurs de température des silos WOLF et K (LINEX, 30/12/2020)
- fiche de contrôle des dispositifs de découplage par niveau mini dans les silos (LINEX, 30/12/2020)
- attestation d'essai du système d'extinction mousse du silo WOLF (société CHUBB, 28/12/2020)
- procès verbal d'essai et de vérification du système d'extinction mousse des silos C, C', D, D', WOLF (société TAMCO, 26/11/2020)
- procès verbal d'essai et de vérification du système d'extinction mousse du silo WOLF (société TAMCO, 28/12/2020)
- présentation du système d'extinction mousse des silos (LINEX, 13/01/2021)
- présentation du système d'extinction de la trémie d'extraction sous silo WOLF (LINEX, 13/01/2021)
- étude et devis relatifs l'évacuation de la surpression sous le silo WOLF (société MRC, 11/12/2020)
- bon de commande des équipements d'évacuation de la surpression (LINEX, 15/12/2020)
- présentation des moyens d'évacuation de la surpression mis en place, photos à l'appui (LINEX 13/01/2021)
- rapport de visite du constructeur du silo WOLF (société Système WOLF, 30/12/2020)
- rapport de travaux sur le silo WOLF (société BUQUET, 12/01/2021)